

Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 23 Mars 2023.

Début du Conseil municipal 19h30.

Fin du Conseil municipal 21h.

ENTCHEU Arsène et Pascal Teillard ont rejoint le conseil après son début, leurs procurations ont donc été annulées dès leur arrivée.

Au niveau de l'ordre du jour il a été ajouté 6 points (du point 15 au point 20) qui ont été approuvés à l'unanimité par les membres du conseil.

Les points abordés :

2023-03-23-01 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

2023-03-23-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Pour	9
Contre	
Abstention	1

Pour ce vote, Éric Riguet a quitté la salle comme la règle du vote l'exige pour ce vote.

Ces deux points ont été votés en même temps, les deux comptes n'ont pas d'écart, ils sont concordants.

A la clôture de l'année 2022 le résultat est de 306364,93€, cela représente ce qu'il y avait en trésorerie au 31/12/2020/

- Pour le fonctionnement 154498,24€ (cela représente un taux d'épargne de 26% ce qui est un très bon résultat.
- Pour les investissements 151866,69€ (80000€ de dépenses non effectuées au 31/12/2022)

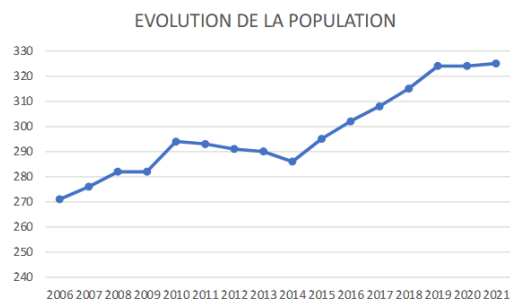
2023-03-23-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Pour	11
Contre	
Abstention	

Evolution de la population murloise depuis 15 ans

La commune devient de plus en plus attractive. On constate un dynamisme certain depuis 2015 après une baisse connue dans les années 2010.

C'est dans ce contexte de développement que la Commune souhaite continuer à investir...



L'investissement de 151866,69€ sera reporté sur 2023.

Le fonctionnement 1544998,24€ sera réparti comme suit :

- Fonctionnement 2023 : 44498,24€
- Investissement 2023 : 110000€

2023-03-23-04 VOTE DU TAUX D'IMPOSITION

Pour	11
Contre	
Abstention	

Ce vote est pour les trois taux qui composent l'impôt foncier.

Pas d'augmentation du taux d'imposition pour 2023 au niveau des impôts foncier. Il faut noter que la valeur locative des biens immobiliers est calculée en tenant compte de l'inflation, comme c'est la base de calcul de l'imposition, même si les taux n'augmentent pas, les montants peuvent évoluer du fait de l'augmentation de la base de calcul.

1- REVALORISATION DES BASES FISCALES DE 7,1%

Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 7,1 % (publication INSEE du 15/12/2022)



2- VOTE DU TAUX DE LA THRS

Il s'agit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle était gelée depuis la réforme du foncier bâti à hauteur de 10,51 %
La commune doit désormais voter un taux de TH

3- Pas d'augmentation des taux communaux en 2023

	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
Taxe d'habitation	NEANT	NEANT	10,51%
Taxe sur le foncier bâti	32,21%	32,21%	32,21%
Taxe sur le foncier non bâti	48,17%	48,17%	48,17%

La taxe d'habitation 2023 correspond aux résidences secondaires et ne concerne pas les résidences principales.

2023-03-23-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Pour	11
Contre	
Abstention	

LE CONTEXTE GENERAL



La Préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans le cadre d'une conjoncture particulière qui met en avant les difficultés d'approvisionnement de matériaux et d'équipement, découlant à la fois de la guerre en Ukraine et de la politique du zéro Covid longtemps pratiquée par la Chine.

Ce contexte affecte le budget des collectivités, lesquelles voient leurs charges augmenter très fortement : l'inflation, le coût de l'énergie, le dégel du point d'indice, la revalorisation du smic, ou encore l'augmentation du coût de la dette via le resserrement des taux d'intérêt.



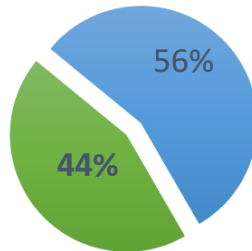
La loi de finances 2023 tente d'atténuer ce phénomène par la mise en place de plusieurs dispositifs (filet de sécurité, amortisseur électricité, bouclier tarifaire) et par la stabilisation voire l'augmentation de la DGF pour 95% des communes. Par ailleurs, elle accompagne ces dernières dans la transition écologique par l'instauration d'un Fond Vert et un ciblage des projets à caractère environnemental éligibles à la DETR et à la DSIL.

Le projet de budget 2023 tente donc de prendre en compte tous ces éléments ainsi que le contexte, les objectifs et les projets particuliers de la commune.

PRESENTATION DU PROJET DE BP2023



**LE BUDGET PRIMITIF 2023 S'EQUILIBRE A HAUTEUR DE
871 K€ (contre 763 k€ en 2022)**



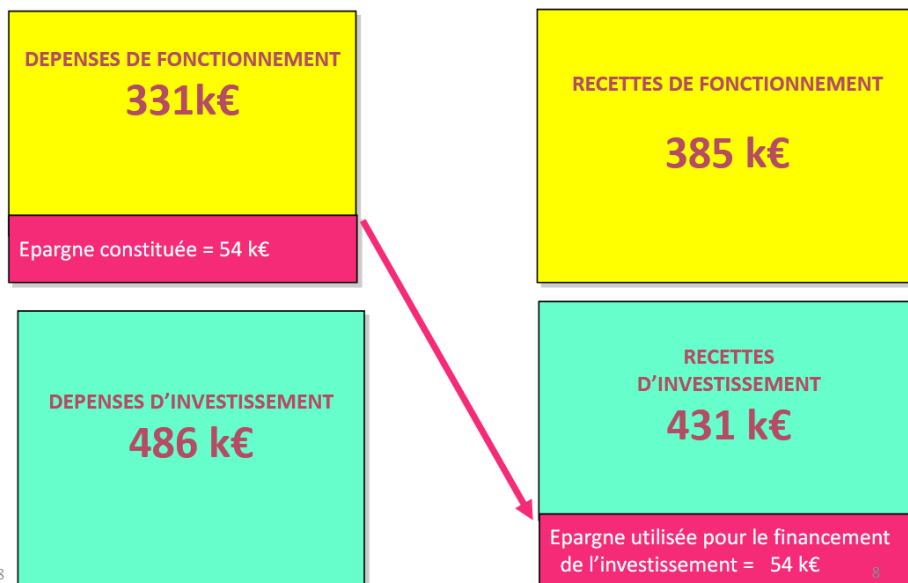
**SECTION
D'INVESTISSEMENT 486 k€
(contre 390 k€ en 2022 soit 53%)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 385 k€
(contre 379 k€ en 2022 soit 47%)**

EQUILIBRES BUDGETAIRES 2023

L'articulation entre les deux sections est la suivante

Total BP 2023= 871k€



La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	LIBELLES	BP2022	CA2022	BP2023
CHAPITRE 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 800,00	1 822,36	1 500,00
CHAPITRE 70	PRODUITS DE SERVICES	300,00	1 191,00	2 920,00
CHAPITRE 731	FISCALITE LOCALE	96 000,00	100 825,00	108 000,00
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	129 000,00	145 334,72	131 230,00
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	52 800,00	53 876,75	56 668,00
CHAPITRE 75	AUTRES PRDT DE GESTION COURANTE	33 650,00	33 507,61	15 160,00
	RECETTES DE GESTION COURANTE	313 550,00	336 557,44	315 478,00
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	-	0,22	-
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNEL	7 600,00	37 985,42	-
CHAPITRE 78	REPRISES DOTATIONS	-	131,63	10 400,00
	RECETTE REELLES DE FONCT	321 150,00	374 674,71	325 878,00
CHAPITRE 042	OPERATIONS ENTRE SECTION	20 000,00	15 957,80	15 000,00
CHAPITRE 043	OPERATION DANS LA SECTION			
	SOUS TOTAL RECETTES ORDRES	20 000,00	15 957,80	15 000,00
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	38 749,47	38 749,47	44 498,24
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT	379 899,47	429 381,98	385 376,24

Le BUDGET PRIMITIF 2023 se caractérise par une augmentation de la fiscalité locale et par une reprise de dotation pour risque de 10 400€.

Le Trésor Public demande à la commune d'annuler les poursuites vis-à-vis du locataire de l'appartement, ce dernier reversant chaque année automatiquement une somme de XXX. Opération neutre pour la commune qui avait provisionné le risque depuis 3 ans.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Remboursement d'assurance du personnel (accident ST) pour 1 800€
- Concession cimetière pour 2400€
- Location de terrain LANGUEDOC GRANULAT : 2 000€ à partir de 2023 pour 6 ans
- Participation financière dans le cadre d'une convention de partenariat liée à des installations de production d'énergie basées sur des ressources renouvelables. Montant annuel de 6 000€
- Un seul appartement en location (432€/mois)

➤ CHAPITRE 77 : RECETTES EXCEPTIONNELLES

PAS DE PREVISION – Les remboursements d'assurance / les dons sont transférés au compte 75 (Reforme m57)

➤ NOUVELLE ARTICULATION DU BUDGET POUR LES TAXES : DEUX CHAPITRES

- CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES pour les impôts indirects (Taxes sur les pylônes électriques, sur la consommation d'électricité...)
- CHAPITRE 731 : FISCALITE LOCALE pour les impôts directs (Impôts fonciers et TH sur les résidences secondaires)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
LIBELLES		BP2022	CA2022	BP2023
CHAPITRE 011	CHARGE A CARACTERE GENERAL	98 500,00	86 563,76	111 000,00
CHAPITRE 012	CHARGE DE PERSONNEL	105 250,00	104 032,81	110 150,00
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	85 356,00	83 753,77	105 806,00
	DEPS GESTION COURANTE	289 106,00	274 350,34	326 956,00
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	-	-	2 073,89
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00	1 117,39	2 000,00
CHAPITRE 68	DOTATIONS POUR RISQUES	10 000,00	-	-
	DEPENSES REELLES DE FONCT	302 606,00	275 467,73	331 029,89
CHAPITRE 042	OPERATIONS ENTRE SECTION	100,00	67,34	250,00
	SOUS TOTAL DEPENSES ORDRES	100,00	67,34	250,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVEST	77 193,47	-	54 096,35
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT	379 899,47	275 535,07	385 376,24

Les dépenses du projet de BP2023 intègrent une forte augmentation de l'Energie même si la Commune s'est engagée dans une politique vertueuse et écoresponsable de limitation avec l'extinction des éclairages public. En espérant que cette évolution soit mesurée par le système de bouclier tarifaire.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Augmentation prévisible des frais d'instruction des documents d'urbanisme (projet Nexity)
- Augmentation des salaires et indemnités si nouvelle revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- Prise en compte admissions en non valeur de 10 400€ suite à la demande du Trésor Public (Locataire mairie/ Opération neutre)
- Augmentation de la participation pour l'école de Vailhauquès
 - Fonctionnement 51 130€ contre 45 107€ en 2022
 - Investissement 1 961€ contre 1215€ en 2022
- Inscription intérêts de la dette si emprunt de 100k€
- Subventions connues à ce jour :
 ECOLE DE MUSIQUE COMBAILLAUX-MURLES-VAILHAUQUES : 200 €
 SENIORS : 500 €
 EXPRESSIONS MURLOISES : 250 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère ponctuel.

INVESTISSEMENT 2023

OBJECTIF 1 : CRÉER ET MAINTENIR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Projets	Coût réel €	50 % commune	50 % ccgpsl
Guirlandes Noël	2 000	1 000	1 000
Jeunesse sport	10 000	5 000	5 000
Matériel divers extérieur	4 000	2 000	2 000
Portail aire sud	1 500	750	750
Equipement scène	1 000	500	500
Stèle	7 000	3 500	3 500
Portail espace coquin	2 000	1 000	1 000
Plaque de rue	500	250	250
Ordinateur bureau	1 000	500	500
Volets vélux – Salle coquin	4 000	2 000	2 000
Récupérateurs eaux	2 000	1 000	1 000
total	35 000	17 500	17 500

PROJETS FAISANT L'OBJET D'UN FOND DE CONCOURS - CCPSL

INVESTISSEMENT 2023



PLAN DE FINANCEMENT A AFFINER

La commune devra

1- Emprunter 100k€ sur le Long Terme

2- Emprunter sur le Court terme pour payer les travaux.

Il faut avancer les subventions et le FCTVA (qui sera perçu 2 ans plus tard)

OBJECTIF 2 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE

- Aménagement de la voie Marianne : 62 k€

Financement de 40k€ - FAIC CD34

- Travaux mairie = 550 k€ HT

Financement - Emprunt 100 k€

PLAN DE FINANCEMENT AVEC TAUX SOUHAITES			
ETAT	FOND VERT	35%	192 500
DEPARTEMENT	FAIC	7%	40 000
CCGPSL	FOND DE CONCOURS	5%	30 000
AUTRES FINANCEURS	A VOIR	6%	32 500
COMMUNE (emprunt 100 k€ + autofinancement)	fond propre	46%	255 000
TOTAL €		100%	550 000

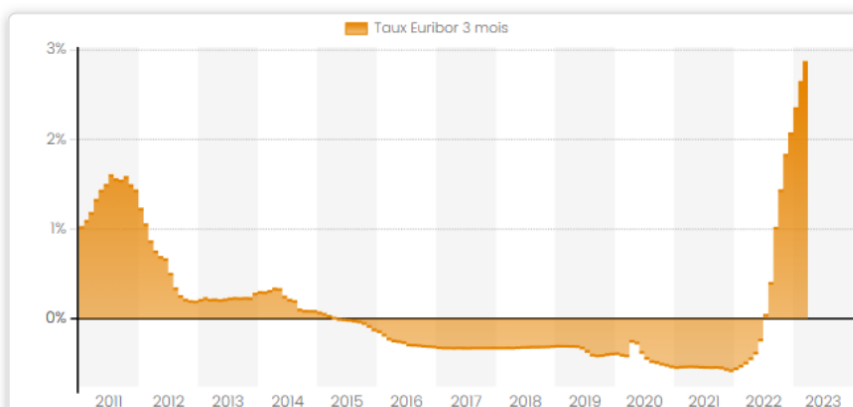
18

LA DETTE

Au regard du contexte inflationniste actuel et de l'évolution des taux d'intérêts, il semblerait opportun de solliciter les banques pour connaître les conditions financières d'un prêt de 100k€ pour le financement de la Mairie.

A la hausse des taux d'intérêts s'ajoute, depuis le printemps, à chaque fin de trimestre, le taux d'usure, qui limite les augmentations des taux bancaires pour protéger les emprunteurs et qui freine la distribution de taux fixes. Le contexte semble moins favorable mais les taux sont encore abordables.

Graphique de l'évolution du taux moyen mensuel pour l'année en cours et les 12 années précédentes :



2023-03-23-06 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Pour	11
Contre	
Abstention	

Les subventions 2022 accordées aux associations sont reconduites sur 2023.

Subventions connues à ce jour :

ECOLE DE MUSIQUE COMBAILLAUX-MURLES-VAILHAUQUES : 200 €

SENIORS : 500 €

EXPRESSIONS MURLOISES : 250 €

2023-03-23-07 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Pour	11
Contre	
Abstention	

Cette délégation permet à Éric Riguet Maire de Murles de souscrire un prêt bancaire pour les travaux de la mairie. Le montant et la banque sera validée par le conseil municipal ultérieurement.

2023-03-23-08 DELIBERATION REFERENT DEONTOLOGIQUE

Pour	11
Contre	
Abstention	

Cela permet à un membre du conseil municipal de faire appel à un référent déontologique pour soumettre un dossier. Il est à noter que le cout est de 250€ par dossier soumis.

Ce vote a pour objet de valider le fait que l'on puisse faire appel à un référent déontologique.

2023-03-23-09 DEMANDE AU SUBVENTION AU FEDER**2023-03-23-10 DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION MAIRIE AU TITRE DE LA DETR ET DU FOND VERT****2023-03-23-11 DEMANDE DE SUBVENTION REGION****2023-03-23-12 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT****2023-03-23-13 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCGPSL**

Pour	11
Contre	
Abstention	

L'ensemble des demandes de subventions ont été validées.

2023-03-23-14 COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCGPSL : ADOPTION DU RAPPORT

Pour	11
Contre	
Abstention	

Le rapport a été validé, Murles ne paie rien car aucune installation intercommunale.

2023-03-23-15 CONVENTION DE STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Pour	10
Contre	1
Abstention	

Le maire a le devoir par un article de loi de stériliser les chats « libres » par le biais d'une association. Une fois opérés, ces derniers seront remis en liberté.

Murles fait donc appel à l'association du pic Saint Loup « respect animal nature ».

Pour 2023 12 chats seront stérilisés pour un coût de 1000€.

2023-03-23-16 SUPPRESSION DU REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT CCGPSL

Pour	11
Contre	
Abstention	

En octobre 2022 l'état a que les communes devaient reverser au CCGPSL les taxes d'aménagement lors de la construction d'une habitation (taxe communale). En décembre 2022 ce reversement devient facultatif. Le vote consiste à valider le fait que Murles ne versera pas sa taxe d'aménagement au CCGPSL.

2023-03-23-17 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Pour	11
Contre	
Abstention	

Les indemnités des élus de Murles :

- Adjoints : 250€
- Maire : 800€

2023-03-23-18 FORMATION DES ELUS

Pour	11
Contre	
Abstention	

Le montant disponible à la formation des élus représente 2% du total des indemnités des élus. Cela représente 515€ par an.

2023-03-23-19 CONVENTION MISE A DISPOSITION D'OUTILS DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION

Pour	11
Contre	
Abstention	

Cette convention va permettre de mutualiser les couts des outils de bureautique, afin de minimiser les couts par commune par des achats groupés.

- Zoom
- Info flash
- Ma commune

Cout pour Murles 212€ par an.

2023-03-23-20 TAUX HORRAIRE POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE

Pour	11
Contre	
Abstention	

Les travaux effectués en régie sont des travaux effectués par les employés municipaux, le taux permet de valoriser un devis ou une facture au même titre que des travaux effectués par une société extérieure. Dans ce cas la mairie peut récupérer la TVA.

Le taux horaire pour 2023 sera de 19,88€.

QUESTIONS DIVERSES

Les poteaux du chemin de l'élagueur sont-ils enlevés prochainement ?

L'ensemble des poteaux du chemin de l'élagueur seront ôtés, en effets les câbles ont été enterrés. Il en restera un que nous ne pouvons pas enlevé, les câbles passant sur des terrains privés, cela ne peut pas être du ressort de la Mairie.

Remerciement de la Présidente de l'expression Murloise pour la reconduction des subventions 2022 sur 2023.